

COMMUNE DE PUYCELSI

Séance du 24 juin 2019

Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 6

Représentés : 1

Votants : 7

Votes

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juin, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude LABRANQUE (Maire).

Présents : Claude LABRANQUE, Louis TORRIJOS, Quercy GOLSSE, Romain PASSELERGUE, Arnaud OUVRIE, Patrick CONTI

Représentés : Francis BERTHIER

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Louis TORRIJOS

DE_2019_030 Objet : Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi-Larroque

M. le Maire rappelle que la commune de Puycelsi s'est engagée dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Pour ce faire le conseil communautaire a délibéré le 12 février 2018 sur la mise à l'étude de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur son territoire dont un site pour la commune de Puycelsi.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Compte tenu du courrier de la commune en date du 09 janvier 2018 sollicitant la communauté d'agglomération pour engager la création d'un Site Patrimonial Remarquable,

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune,

Compte tenu de la réunion de lancement des études réalisée le 13 septembre 2018,

Compte tenu de la réunion de restitution des études réalisée le 05 juin 2019 en présence de l'inspectrice des Patrimoines du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est proposé que le SPR de Puycelsi devienne le SPR Puycelsi-Larroque,

Entendu cet exposé, le conseil municipal décide de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 631-1 et L 631-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le courrier de la commune en date du 09 janvier 2018 sollicitant la communauté d'agglomération pour engager la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune,

Vu la délibération du conseil de communauté d'agglomération en date du 12 février 2018 portant création d'un Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Rabastens, Castelnau de Montmiral et Puycelsi,

Vu la réunion de restitution des études réalisée le 05 juin 2019 en présence de l'inspectrice des Patrimoines du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- ACCEPTER le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de création du site patrimonial remarquable de la commune de Puycelsi.

- ACCEPTER l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en procédant au sein du marché attribué au bureau d'études AARP architecture,

- AUTORISER le Maire à signer les documents qui s'y rattachent,

Certificat exécutoire complet tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le :

081-218102176-20190624-DE_2019_030-DE

- DONNER un avis favorable sur la proposition de Site Patrimonial Remarquable Puycelsi-Larroque telle qu'elle est annexée à la présente délibération,



Pour extrait conforme,
Claude LABRANQUE, maire

PREFECTURE D'ALBI

Date de réception de l'AR: 04/07/2019

081:218102176-20190624-DE_2019_030-DE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le :